

"Convention européenne des Droits de l'Homme: passé, présent et futur" dans Bulletin d'information sur les droits de l'homme

Légende: Contribution de Luzius Wildhaber, premier président de la Cour européenne des droits de l'homme après sa réforme de 1998, publiée à l'occasion du 50ème anniversaire de la Convention européenne des droits de l'homme. Wildhaber identifie les défis auxquels fait face le mécanisme de protection des droits de l'homme institué par la Convention à l'aube du nouveau millénaire.

Source: Bulletin d'information sur les droits de l'homme. La Convention européenne des Droits de l'Homme a 50 ans. Décembre 2000, n° spécial 50. Strasbourg: Conseil de l'Europe - Direction Générale II. ISSN 1608-960X.

Copyright: (c) Conseil de l'Europe

URL:

[http://www.cvce.eu/obj/"convention_europeenne_des_droits_de_l_homme_passe_present_et_futur"_dans_bulletin_d_information_sur_les_droits_de_l_homme-fr-2ca92817-8eac-4c45-8d9f-449fa95666e5.html](http://www.cvce.eu/obj/)

Date de dernière mise à jour: 17/09/2012

Convention européenne des Droits de l'Homme : passé, présent et futur.

Deux ans après son élection comme juge suisse et Président de la nouvelle Cour européenne des Droits de l'Homme, Luzius Wildhaber envisage l'avenir.

Cinquante ans après l'ouverture à la signature de la Convention européenne des Droits de l'Homme et deux ans après une réforme majeure, le mécanisme de protection des droits de l'homme institué par la Convention se trouve confronté à de grands défis à l'orée de ce nouveau millénaire. Quelque 800 millions de citoyens européens de plus de quarante Etats membres ont désormais la possibilité de soumettre leurs griefs de violation des droits et libertés énoncés dans la Convention directement à la Cour européenne des Droits de l'Homme après avoir épuisé les recours dans leur pays. Au moment de célébrer les réussites incontestables des cinquante dernières années, il nous faut réfléchir à la manière de préserver et de poursuivre ces acquis afin de résister aux nouvelles pressions.

Des responsabilités supplémentaires

Le nombre élevé des affaires en est un des aspects. Au cours des sept dernières années, le nombre de requêtes soumises à Strasbourg a augmenté de 500 %. Parallèlement, la Convention s'applique maintenant à beaucoup d'Etats où les principes démocratiques n'ont été introduits ou rétablis que récemment.

Le caractère sensible et complexe des affaires provenant de certains de ces Etats confère une responsabilité supplémentaire au mécanisme de la Convention. A cet égard, l'importance de la Convention pour la protection des droits de l'homme et, pardessus tout, pour la consolidation de la démocratie et de l'Etat de droit, n'a jamais été aussi grande.

Dans les années à venir, le succès du système de la Convention sera principalement évalué à l'aune de trois critères : la durée de la procédure devant la Cour, la qualité des arrêts de celle-ci et l'efficacité avec laquelle ces arrêts sont exécutés. Pour que le système de la Convention satisfasse à ces critères, il lui faut disposer du soutien total des Etats contractants. Il existe cinq domaines dans lesquels les Etats peuvent apporter une aide à la Cour. Premièrement, il demeure fondamental que les autorités nationales assurent elles-mêmes les garanties prévues dans la Convention, et que les Etats veillent non seulement à ce que leur législation soit conforme à la Convention, mais aussi que les citoyens soient en mesure de faire valoir leurs droits au titre de la Convention devant lesdites autorités. Deuxièmement, les Etats membres du Conseil de l'Europe doivent être prêts à fournir à la Cour de Strasbourg les ressources adéquates lui permettant de faire face au nombre croissant des affaires. Troisièmement, les Etats doivent continuer à permettre à la Cour de fonctionner dans une indépendance totale et à proposer les candidats les plus qualifiés en vue de l'élection à la Cour. Quatrièmement, les Etats contractants doivent prendre de bonne foi les mesures nécessaires pour exécuter les arrêts rendus par la Cour. Cinquièmement, enfin, les Etats doivent être prêts, si cela devient nécessaire, à s'engager dans une nouvelle réforme de la Convention, qui peut être radicale.

Un héritage durable

Il y a cinquante ans, ni les rédacteurs de la Convention ni les premiers pays signataires n'auraient imaginé la place que la Convention tiendrait un jour, non seulement en Europe, mais aussi au-delà. Elle reste de loin la manifestation la plus accomplie des aspirations exprimées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, un héritage durable de la génération qui a vécu les horreurs de la guerre et de sa volonté que les générations futures ne connaissent pas les mêmes souffrances. Nous nous devons, pour ceux qui nous ont précédés et ceux qui viendront après nous, de préserver cet héritage afin qu'il demeure un système effectif et crédible de protection des droits de l'homme.